



**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2023-217

Objet : Marché n°21TB06 de maîtrise d'œuvre-réalisation d'une structure gonflable recouvrant deux terrains de tennis – Résiliation

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son chapitre V relatif à la résiliation,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-159 du 20 juillet 2021 ayant décidé de la signature du marché de maîtrise d'œuvre n°21TB06, dans le cadre de la réalisation d'une bulle de tennis, avec l'agence d'architecture SPOUTNIK dont le siège social est situé 15 rue du Caire -75002 PARIS, pour un taux de rémunération provisoire de 5.5% basé sur une enveloppe financière de 600 000 €HT, soit pour une rémunération forfaitaire provisoire de 33.000 €HT,

Vu la décision n°2023-214 du 27 juillet 2023 ayant décidé d'approuver la signature de l'acte modificatif n°1 au marché 21TB06 fixant la rémunération définitive sur la base de la nouvelle enveloppe financière de 777 949 € HT, soit un montant forfaitaire définitif de 42 787,195 € HT,

Considérant que suite à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, la Ville a décidé de résilier le marché public pour motif d'intérêt général et de définir un nouveau programme,

DECIDE d'approuver la signature de la décision de résiliation du marché.

DECIDE de la signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 28 juillet 2023

Pour le maire,
l'adjoint,
Isabelle DRANCY

